

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 avril 2021

- Ordre du Jour :
- I - Vote du budget annexe «production d'énergies photovoltaïques»
 - II - Emprunts
 - III - Subventions aux associations
 - IV - Enquête publique sur le parc éolien d'Andilly
 - V - Règlement du marché
 - VI - Questions diverses

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame Maryline BÉRÉCHEL ayant donné pouvoir à Madame AMY-MOIE, Madame THOMAS LETARTRE Justine ayant donné pouvoir à Madame GRZELAK Muriel et Madame GRANIER Aurélie ayant donné pouvoir à Monsieur DIAPHORUS Benoît.

Madame Muriel GRZELAK a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2021

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 24 mars 2021 qui est adopté à l'unanimité.

I – Vote du budget annexe « Production d'énergies photovoltaïques »

Madame le Maire informe que les formalités pour la création du budget annexe sont pratiquement terminées et qu'il convient maintenant de voter le budget 2021 notamment pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des ateliers communaux.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux votent à l'unanimité le budget annexe « Production d'énergies photovoltaïques » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

| | | |
|----|-----------------------|------------|
| 70 | Produits des services | 1 000,00 € |
| | | <hr/> |
| | | 1 000,00 € |

Dépenses

| | | |
|-----|-----------------------------|------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 000,00 € |
| | | <hr/> |
| | | 1 000,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

| | | |
|----|-------------------------------|-------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 31 000,00 € |
| | | <hr/> |
| | | 31 000,00 € |

Dépenses

| | | |
|----|---------------------------|-------------|
| 21 | Installations corporelles | 31 000,00 € |
| | | <hr/> |
| | | 31 000,00 € |

Monsieur PAJOT indique que c'est la société ALMA de Saint-Sauveur d'Aunis qui va installer les panneaux photovoltaïques sur le bâtiment communal.

Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE demande si un contrat de maintenance est prévu pour cette installation. Monsieur Eric PAJOT répond que cela est inclus dans l'offre de la société ALMA.

II – Emprunts

Emprunt pour le financement des travaux

Madame le Maire signale que pour financer les travaux de construction des ateliers communaux, la Commune doit avoir recours à un emprunt de 350 000,00 €.

Après avoir étudié les propositions du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la réalisation à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un emprunt d'un montant de 350 000 € destiné à financer la construction des ateliers communaux.

Cet emprunt aura une durée totale de 15 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou-Charentes par suite de cet emprunt.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux fixe de 0,76 %.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 350 €.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et à autoriser le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Prêt-relais pour le financement de la subvention

Madame le Maire signale que pour financer l'avance de la subvention qui doit être perçue pour les travaux de construction des ateliers communaux, la commune doit avoir recours à un prêt-relais de 63 000,00 €.

Une demande de prêt-relais a été faite auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole. Cependant, ce dernier organisme n'a pas fourni d'offre.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après avoir étudié la proposition de la Caisse d'Épargne et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser un prêt-relais de 63 000,00 € auprès de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour financer l'avance de la subvention pour les travaux de construction des ateliers communaux.

Ce prêt-relais aura une durée totale de 2 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou-Charentes par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts au taux fixe de 0,30 %.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 100 €.

La commune aura la possibilité de remboursement du capital à terme échu et à tout moment sans indemnités moyennant un préavis de 30 jours ouvrés, lors de la perception de la subvention.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits du prêt-relais.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et à autoriser le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt-relais au profit de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Prêt-relais pour le financement de la TVA

Madame le Maire signale que pour financer une partie de la TVA pour les travaux de construction des ateliers communaux, la commune doit avoir recours à un prêt relais de 85 000,00 €.

Une demande de prêt-relais a été faite auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole. Cependant, ce dernier organisme n'a pas fourni d'offre.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après avoir étudié la proposition de la Caisse d'Épargne et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser un prêt-relais de 85 000,00 € auprès de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour financer une partie de la TVA pour les travaux de construction des ateliers communaux.

Ce prêt-relais aura une durée totale de 2 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou-Charentes par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts au taux fixe de 0,30 %.

Ce prêt-relais est assorti de frais de dossier d'un montant de 100 €.

La commune aura la possibilité de remboursement du capital à terme échu et à tout moment sans indemnités moyennant un préavis de 30 jours ouvrés, lors de la perception des FCTVA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits du prêt-relais.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et à autoriser le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt-relais au profit de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

III – Subventions aux associations

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les dossiers de demandes de subventions déposées par les associations audoniennes et les courriers reçus par différents organismes extérieurs. Elle propose de reconduire le montant attribué en 2020 à chaque association locale compte-tenu qu'aucune manifestation n'a pu avoir lieu en raison des restrictions sanitaires. Monsieur Benoît DIAPHORUS suggère de réévaluer le montant aux associations qui ont prévu une manifestation pour 2021. Monsieur Eric PAJOT souhaiterait que la commune verse une subvention aux pompiers de Marans qui n'ont pu vendre leur calendrier en raison du contexte sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions comme suit :

| Nom de l'Association | Montant proposé | Résultat du vote | Montant voté |
|-------------------------------|-----------------|------------------|--------------|
| A.P.E. (Parents d'élèves) | 250 € | 19 pour | 250 € |
| MC ST OUEN 17 (moto) | En sommeil | | 0 € |
| Expressions Audoniennes | 250 € | 19 pour | 250 € |
| Les Joyeux Baladins (théâtre) | 250 € | 19 pour | 250 € |
| Le devenir Audonien | 0 € | | 0 € |
| L'Or Audonienne (retraité) | 250 € | 19 pour | 250 € |
| A.C.C.A. | 250 € | 19 pour | 250 € |
| Art Techno Family | En sommeil | | |
| Les Dentellières Audoniennes | 250 € | 19 pour | 250 € |
| St Ouen Tonic | En sommeil | | |
| Les petits pas audoniens | En sommeil | | |
| Secours catholique | 150 € | 19 pour | 200 € |
| Les restos du cœur | 150 € | 19 pour | 200 € |
| Banque alimentaire | 150 € | 19 pour | 200 € |
| Ligue contre le cancer | 100 € | 19 pour | 100 € |

| | | | |
|----------------------------------|-------|---------|-------|
| France Alzheimer 17 | 100 € | 19 pour | 100 € |
| Autisme 17 | 100 € | 19 pour | 100 € |
| Ass. Un Hôpital pour les enfants | 100 € | 19 pour | 100 € |
| A.F. scléroses en plaque | 100 € | 19 pour | 100 € |
| Lévriers et Compagnie | 150 € | 19 pour | 150 € |
| Sapeurs-Pompiers de Marans | 150 € | 19 pour | 150 € |

Madame le Maire précise qu'une somme identique sera donc versée à toutes les associations audoniennes mais qu'en fonction des projets et animations futurs et sur présentation des budgets ou factures, des subventions exceptionnelles pourront être versées.

IV- Enquête publique sur le parc éolien d'Andilly

Madame le Maire rappelle que le dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'un parc éolien sur la commune d'Andilly-les-Marais est ouvert depuis le lundi 29 mars 2021 et jusqu'au 29 avril 2021 inclus.

Elle signale que la commune de Saint-Ouen d'Aunis, étant située dans le rayon d'affichage, est appelé à donner son avis sur le projet. Aussi, dans le cadre des dispositions issues de la loi de transition énergétique concernant les articles L 553-5 du code de l'environnement et L 2121-12 du CGCT, une note explicative de synthèse a été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux le 23 avril 2021.

Ce projet communal a été élaboré dès 2016 et les avancées du dossier ont été régulièrement relayées dans le bulletin communal d'Andilly par des réunions publiques d'informations et dans la commission transitions écologiques de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Madame le Maire indique qu'il n'y aura pas d'autres implantations d'éoliennes sur le territoire Aunis car la Communauté de Communes Aunis Atlantique a voté une motion pour s'opposer à tout projet éolien situé en dehors des zones Aenr du PLUi-h et la dernière zone disponible était celle d'Andilly-les-Marais.

Certains conseillers s'inquiètent sur le recyclage des éléments constituant les éoliennes et sur l'impact des socles en béton en cas de démolition des structures.

Madame le Maire rassure les conseillers municipaux sur le fait que le projet a été élaboré et sera géré par une société citoyenne contrairement au projet qui est en cours sur la commune de Vérines. Une somme sera bloquée à la Caisse des Dépôts et Consignations par la société Citoyenne pour anticiper des frais de recyclage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 pour, 4 contre et 5 abstention) émet un avis favorable à l'implantation du projet de parc éolien sur la commune d'Andilly-les-Marais tel que présenté dans le dossier d'enquête publique.

V- Règlement du marché

Madame Carole BERGÉ présente le règlement du marché tel qu'il a été élaboré par la commission Développement Economique. Il concerne aussi bien le marché dominical que le marché insolite qui sera organisé le premier dimanche de chaque mois ou les vendeurs ambulants.

Il est proposé d'établir une tarification pour l'occupation du domaine public dont seront redevables les commerçants comme suit :

- 1,10 € le mètre linéaire pour un emplacement sans équipement
- 1,20 € le mètre linéaire avec un branchement électrique et un accès « eau »

Monsieur Brice LIAIGRE indique qu'il ne participera pas au vote étant donné que sa compagnie vend sur le marché. Le nombre de conseillers votants sera donc de 18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition de tarifs ci-dessus. Les redevances seront encaissées sur la régie «droit de place».
- accepte les termes du règlement joint à la présente et donne pouvoir à Madame le Maire pour son application.

VI- Questions diverses

Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE demande les résultats de l'enquête sur l'aménagement de la place de la Libération. Une synthèse a été faite et mise sur le Gré du Vent qui est en cours de distribution. Madame le Maire souligne qu'un groupe d'audonien a élaboré un projet d'aménagement qui sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal.

Madame Lydie LEVECQ signale qu'un groupe de musiciens répètent régulièrement près de chez elle et suggère qu'ils soient sollicités pour animer la fête du 13 juillet. Monsieur Eric PAJOT demande s'ils ne pourraient pas également animer le 1^{er} marché insolite prévu le 6 juin 2021.

Monsieur Brice LIAIGRE signale que les candélabres au lieu-dit « La Chapelle » restent allumés après 23 h 30. Monsieur Régis MICHAUD demandera au SDEER d'intervenir. Monsieur Brice LIAIGRE demande également si les lumières ne pourraient pas être éteintes plus tôt en raison du couvre-feu. Changer les horaires a un coût financier et il aurait fallu le faire avant puisque l'heure imposée pour le couvre-feu va passer à 21 h dans une quinzaine de jour puis passer à 23 h. Madame le Maire demande toutefois qu'un devis soit réalisé pour une variation saisonnière de l'éclairage.

Monsieur Eric PAJOT informe que les travaux de finition de voirie de la tranche 3 de la ZAC vont commencer à partir du 10 mai et se poursuivre jusqu'au mois de septembre. Ils se feront en 3 phases afin de ne pas fermer à la circulation la totalité de la tranche 3 en même temps. La première phase de travaux concerne le plateau rue de Marans, l'entrée par la rue des Hérons et l'impasse des Aigrettes. Pour ce faire, une partie de la rue de Marans et de la rue du 19 mars seront mises en sens unique permettant ainsi de créer des places de stationnement réservés aux habitants de la tranche 3 qui ne pourront accéder à leur propriété avec leur véhicule. Les arrêts de bus « rue Paul Braud » et « rue des Pruneaux » seront transférés Place de la Libération jusqu'à fin mai. Un nouveau lieu de collecte des poubelles sera indiqué aux habitants. Les plantations seront réalisées courant octobre.

Madame le Maire signale qu'un nouveau dispositif a été mis en place à la Gendarmerie mais qu'il n'est pas au point car elle a dû attendre 50 mn après son appel pour voir arriver les gendarmes sur la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22 h 45.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 4 mai 2021
Le Maire
Valérie AMY-MOIE

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
29/04/2021

V. AMY-MOIE

C. BERGÉ

J. CANETTI

I. CHABIRON

T. CHÉRON

B. DIAPHORUS

T. DION

AM GAERTNER- REVEILLERE

M. GRZELAK

F. HUBERT

K. LEFEVER

L. LEVECQ

B. LIAIGRE

R. MICHAUD

E. PAJOT

C. ROUCHERAY